

2010/35/CE – Equipements sous pression transportables (TPED)


1. Produits concernés



La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

A savoir que les accords européens ADR, RID et ADN établissent des règles uniformes de sécurité pour les transports internationaux de marchandises dangereuses.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage « π » (Pi) doit être apposé de manière visible, lisible et permanente sur l'équipement sous pression transportable ou sur sa plaque signalétique, ainsi que sur les parties démontables de l'équipement sous pression transportable rechargeable ayant une fonction directe de sécurité. (Attention aux exceptions)
<p>Identification de l'organisme notifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage « π » doit être suivi du numéro d'identification de l'organisme notifié intervenant dans les contrôles initiaux et les essais.
<p>Obligation des fabricants</p>	<ul style="list-style-type: none"> Lors de la mise sur le marché, les fabricants doivent veiller à ce que l'équipement sous pression transportable soit accompagné des documents requis conformément aux exigences énoncées dans les annexes des accords internationaux sur le transport de marchandises dangereuses et dans la législation nationale.
<p>Certificat de conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le certificat de conformité doit comporter : <ul style="list-style-type: none"> - Identité et adresse du fabricant/mandataire ; - Nom et adresse de l'importateur ; - Adresse de contact de l'importateur. Le certificat de conformité doit être rédigé dans la ou les langue(s) officielle(s) de l'Etat membre destinataire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date limite de transposition	Date obligatoire d'application
2010/35/CE	Directive	20.07.2010	30.06.2011	01.07.2013

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la directive respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale



Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 21 décembre 2012 concernant les équipements sous pression transportables	A - 2012 - n° 280	31.12.2012

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des transports
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG Mobilité et transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : http://europa.eu/legislation_summaries/transport/road_transport/tr0034_en.htm <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu